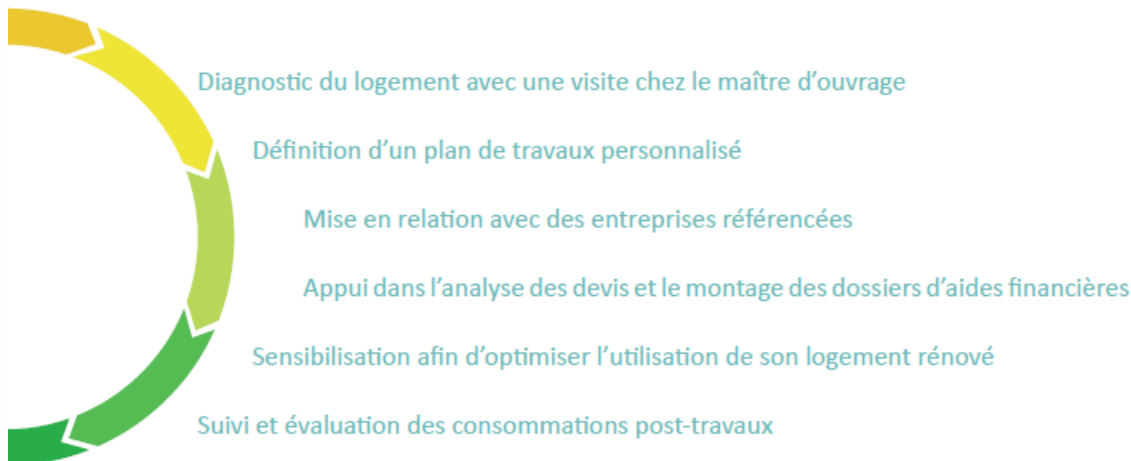


### ● **Quel service apporte Réseau rénovation ?**

Animé par Hélianthe, Réseau rénovation accompagne, via un conseiller énergie dédié au Pays de Gex, les propriétaires sur les différentes étapes de leur projet :



### ● **À qui s'adresse Réseau rénovation ?**

Tous propriétaires d'un logement à rénover, qu'il soit occupant ou bailleur. Si le logement est en copropriété, ce sera la copropriété dans son ensemble qui sera accompagnée jusqu'à la réalisation des travaux.

### ● **Ce service est-il gratuit ?**

Le premier temps de conseil est gratuit. Le propriétaire paye ensuite un montant forfaitaire pour l'ensemble du parcours d'accompagnement, y compris pour la valorisation des certificats d'économie d'énergie.

Pour les particuliers propriétaires d'une maison individuelle, le coût est de 300 €. Dans ce cas de figure, le coût réel de l'accompagnement pour la Communauté de communes du Pays de Gex est de 800 €.

Pour les copropriétés, le montant diffère selon le nombre de logements :

- 600 € pour une copropriété jusqu'à 20 logements inclus,
- 800 € pour les copropriétés à partir de 21 logements.

L'engagement dans le parcours d'accompagnement se traduit par la signature d'une charte avec la Communauté de communes du Pays de Gex (CCPG).

### ● **À quoi sert la valorisation des certificats d'économie d'énergie (CEE) ?**

Les CEE sont délivrés par l'État et obtenus :

- à la suite d'actions entreprises par les opérateurs ;
- par l'achat de CEE auprès d'autres acteurs ayant mené des opérations d'économies d'énergie ;
- à travers des contributions financières à des programmes d'accompagnement.

Réseau rénovation se charge d'obtenir les CEE et de les valoriser afin de permettre aux particuliers de récupérer une partie du montant investi dans les travaux.



● **La Communauté de communes du Pays de Gex apporte-t-elle une aide financière aux travaux ?**

Oui, pour les ménages en précarité énergétique, c'est-à-dire :

- ayant des revenus « modestes » selon les plafonds de ressources de l'Agence nationale de l'habitat ;
- dont les logements sont classés E, F ou G (diagnostic de performance thermique) et construits avant 1988 ;
- étant propriétaires occupant de son logement en résidence principale.

Les conditions de financement sont les suivantes :

- en termes de performance énergétique :
  - atteindre le niveau BBC rénovation (possibilité de travaux phasés),
  - répondre aux critères d'éligibilité du Crédit d'Impôt Transition Énergétique (CITE), notamment sur le fait que les travaux soient réalisés par un artisan labellisé RGE.
- engagement du propriétaire : intégrer le parcours d'accompagnement de la plateforme de la Communauté de communes du Pays de Gex.

L'aide est plafonnée à 20 000 euros et à 45 % du coût de la dépense subventionnable (travaux éligibles au CITE), avec un montant plancher fixé à 1 000 euros.

● **Comment prendre contact avec le conseiller énergie ?**

Par téléphone, en appelant le 04. 50. 99. 30. 49.